



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par Sophie JOISSAINS

**Article 3**

Rédiger comme suit le 1° de l'article :

« 1° Après le premier alinéa, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Le service civique offre à toute personne l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager au profit d'un projet collectif d'intérêt général.

« Il a vocation, notamment, à développer la mixité et la cohésion sociale et culturelle en favorisant la rencontre et l'échange entre les personnes. »

**Objet**

Cet amendement vise à préciser les missions de service civique, en soulignant son objectif de mixité et de cohésion sociale.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par Sophie JOISSAINS

**Article 4**

Dans le deuxième paragraphe du texte proposé pour la section III- art. L.120-18, après les mots

« Selon des conditions »

ajouter les mots

« de temps investi, de durée d'engagement et de formation »

**Objet**

La valorisation du bénévolat est un chantier complexe dont se saisit actuellement la Conférence nationale de la vie associative. Le bénévolat est multiple, sa valorisation doit l'être aussi. Le texte sur le service civique est une opportunité de créer un premier bloc tangible de valorisation du bénévolat en ciblant un bénévolat structuré c'est-à-dire comportant des exigences et une formalisation fortes. A ce premier bloc de valorisation du bénévolat structuré, pourront s'ajouter d'autres blocs de valorisation correspondant à d'autres formes de bénévolat. Il est essentiel de conserver cette opportunité de construire pas à pas une réelle valorisation du bénévolat et non de la repousser sans cesse à un grand chantier à venir.

Le flou actuel du texte, qui renvoie l'essentiel de ce dispositif à un décret d'application, entretient les inquiétudes. Aussi l'amendement proposé vise à définir les critères de validation de ce bénévolat structuré. En plus des missions (prévues par l'article L.120-7), il s'agit :

- Du temps investi,
- De la durée d'engagement,
- Du dispositif de formation.

Cette définition doit être suffisamment stricte pour assurer que le décret d'application garantira une vraie équivalence entre l'engagement lié au service civique et l'engagement lié au bénévolat structuré.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par Sophie JOISSAINS

**Article 4**

La rédaction proposée pour l'article L. 120-19 du code du service national est complétée par un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant maximum de cette indemnité est fixé par décret ».

**Objet**

Il est souhaitable de plafonner l'indemnité de service civique afin d'harmoniser les indemnités proposées aux volontaires qui souhaitent s'y engager. Il s'agit d'une demande des associations, qui ne souhaitent pas être placées en situation de "concurrence" en fonction du montant des indemnités qu'elles accorderont.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par Sophie JOISSAINS

**Article 4**

A la section VII, il est inséré un article supplémentaire à la proposition de loi libellé comme suit :

« Art. L. 120.35. - La sous-section 3 de la section 2 du chapitre 2 du titre IV du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du code du travail est modifiée comme suit :

Dans l'intitulé de la sous-section après le mot solidarité internationale, sont insérés les mots « ou de service civique ».

A l'article L3142-32, le troisième alinéa suivant est ajouté :

Le salarié ayant au moins douze mois consécutifs ou non d'ancienneté dans l'entreprise a droit à un congé de service civique pour accomplir une mission d'intérêt général au sein d'un organisme sans but lucratif ou d'une personne morale de droit public agréés dont la liste est fixée par l'autorité administrative.

Aux articles L 3142-33, L 3142-34, L 3142-36 L 3142-37, L 3142-38, L 3142-39 et L 3142-40, après le mot « internationale » sont insérés les mots « ou de service civique ».

**Objet**

Pour tout salarié disposant d'un minimum d'ancienneté, Le code du travail ouvre la faculté de recourir à un congé non rémunéré (dit de solidarité internationale) pour participer à une mission humanitaire à l'étranger notamment dans le cadre d'un volontariat de solidarité internationale.

Dans la mesure où le volontariat de solidarité internationale doit constituer une forme de service civique à l'étranger, il apparaît opportun d'étendre la faculté de recourir à un congés non rémunéré pour des missions accomplies dans le cadre de tout engagement de service civique.

Les conditions d'ancienneté prescrites pour le congé de service civique sont identiques à celles prévues pour le congé solidarité internationale (soit 12 mois consécutifs ou non d'ancienneté dans l'entreprise).



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article additionnel avant l'article 1er**

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans la première phrase de l'article L. 111-1 du code du service national, après le mot « défense » sont insérés les mots « et à la cohésion »

**Objet**

Le service national s'est profondément transformé au moment de la suppression du service militaire. Toutefois, le législateur n'en a pas pris acte et le code du service national n'a finalement pas profondément été remanié.

Alors que l'on crée un service civique ambitieux dont la vocation est de monter en puissance, il paraît aujourd'hui nécessaire d'insuffler une nouvelle énergie à l'idée de service national et d'intégrer un certain nombre d'évolutions.

Cet amendement tend à préciser que les citoyens concourent à la défense et à la cohésion de la Nation.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article additionnel avant l'article 1er**

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Aux articles L. 111-2 et L. 113-3, dans l'intitulé du chapitre IV du Titre 1<sup>er</sup> du Livre Ier, aux articles L. 114-2 à L. 114-12 et L. 130-1 du code du service national, remplacer les mots :

appel de préparation à la défense

par les mots :

appel de préparation au service national

**Objet**

Cet amendement tend à changer la dénomination de la journée d'appel à la défense nationale qui deviendrait une journée d'appel au service national afin de mieux prendre en compte le service civique et à ne pas lui donner une connotation trop liée à la défense.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 1er**

Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

... II. – Après le deuxième alinéa de l'article L. 111-2 du code du service national, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion sociale et de promouvoir la mixité sociale »

En conséquence, faire précéder le début de cet article par la mention I

**Objet**

Le service civique est une belle idée : il permet d'offrir un cadre adapté et ambitieux au besoin d'engagement des jeunes. L'objectif pour notre société doit être clairement fixé : il s'agit de renforcer la cohésion sociale et de promouvoir la mixité.

Cet amendement vise à fixer un cap à suivre pour la personne publique qui mettra en œuvre le service civique.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 2**

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 111-3 du code du service national est ainsi modifié :

1° Avant le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le service civique offre à toute personne l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager au profit d'un projet collectif d'intérêt général »

2° Les deuxième à sixième alinéas sont supprimés.

**Objet**

Cet amendement vise à préciser l'objectif du service civique pour les volontaires. Il s'agit de leur offrir l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager au profit d'un projet collectif d'intérêt général.





Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 3**

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 112-1 du code du service national est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le premier alinéa ne s'applique pas au service civique »

**Objet**

Amendement qui réintègre à l'article 3 une disposition mal placée à l'article 2.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article additionnel après l'article 3**

Après l'article 3, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 114-3 du code du service national est ainsi modifié :

1°) Au premier alinéa, les mots « les formes de volontariat » sont remplacés par les mots « le service civique et les autres formes de volontariat »

2°) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « A travers la présentation du service civique, ils sont sensibilisés aux enjeux de citoyenneté et de cohésion nationale. »

**Objet**

Il s'agit de préciser que dans la nouvelle journée d'appel au service national, les jeunes sont informés sur le service civique et sensibilisés aux enjeux de la citoyenneté et de la cohésion nationale.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 5**

1°) Remplacer les mots :

un organisme sans but lucratif de droit français

par les mots :

une association sans but lucratif de droit français, une fondation reconnue d'utilité publique

2°) Après les mots :

engagement de service civique

supprimer les mots :

sous réserve des dispositions du chapitre II du titre II

**Objet**

Afin que le service civique ne se substitue pas à l'emploi salarié, il paraît fondamental que l'organisme d'accueil ne soit ni une entreprise, ni une fondation d'entreprise.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 7**

Remplacer les mots :

d'un an

par les mots :

de trois ans

**Objet**

Le service civique est intégré dans le service national, ce qui paraît pleinement justifié sur le plan des principes. Il s'agit d'un acte citoyen fort d'engagement. Une personne arrivée très récemment sur le territoire français ne doit donc pas pouvoir y participer.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 9**

Supprimer cet alinéa

**Objet**

Il s'agit d'un amendement d'application de l'article LO 111-3 du code de la sécurité sociale, cet amendement aggravant une charge pour la sécurité sociale.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 10**

Remplacer les mots :

doit être

par les mots :

est

**Objet**

Amendement rédactionnel.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 13**

Supprimer cet alinéa.

**Objet**

Cet amendement vise à supprimer une disposition discriminatoire.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 14**

Rédiger ainsi cet alinéa :

« *Art. L. 120-5.* – Une personne ne peut réaliser son engagement de service civique dans une association ou une fondation d'utilité publique dont il est salarié ou au sein de laquelle il détient un mandat de dirigeant bénévole. »

**Objet**

Amendement rédactionnel.





Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 16**

Remplacer les mots :

l'organisme ou la personne morale de droit public

par les mots :

l'un des organismes mentionnés à l'article L. 120-1

**Objet**

Amendement rédactionnel.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 17**

Supprimer les mots :

, sauf dispositions contraires prévues par la présente loi,

**Objet**

Amendement de cohérence.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 18**

1°) Après le mot : éducatif,

insérer le mot : environnemental

2°) Après les mots : familial, culturel,

supprimer la fin de l'alinéa

**Objet**

Il s'agit d'un amendement de clarification sur les missions qui peuvent être confiées aux volontaires.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Après l'alinéa 20**

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Sauf dérogation accordée par l'Etat dans le cadre de la procédure d'agrément prévue à la section IV du présent chapitre, l'accomplissement des missions afférentes à l'engagement de service civique représente en moyenne, sur la durée de l'engagement, au moins vingt-quatre heures par semaine.

**Objet**

Le service civique ne doit pas être une distraction qui occupe le volontaire quelques heures pendant la semaine.

Cet amendement tend donc à imposer la présence du volontaire au moins 24 heures par semaine.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 21**

Rédiger ainsi cet alinéa :

« *Art L. 120-9.* - Sans préjudice des dispositions prévues à l'article L. 433-1 du code de l'action sociale et des familles, le temps hebdomadaire passé à accomplir les missions afférentes à l'engagement de service civique ne peut dépasser quarante-huit heures par semaine, réparties au maximum sur 6 jours ».

**Objet**

Cet amendement tend à supprimer la référence au code du travail, car le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail, mais tend aussi à encadrer l'activité du volontaire.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 22**

Remplacer les mots :

, respectivement, d'un organisme sans but lucratif ou d'une personne de droit public agréés

par les mots :

de l'un des organismes mentionnés à l'article L. 120-1

**Objet**

Rédactionnel.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 26**

Rédiger ainsi la seconde phrase de cet alinéa :

Ni le montant ni la durée des allocations ne sont remis en cause et le versement des indemnités est repris au terme de l'engagement.

**Objet**

Rédactionnel.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 27**

Remplacer les mots :

l'organisme ou la personne morale de droit public agréés

par les mots :

la personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-31

**Objet**

Rédactionnel.





Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 29**

Rédiger ainsi cet alinéa :

« *Art. L. 120-15.* – Dans des conditions prévues par décret, la personne morale agréée assure à la personne volontaire, notamment à travers la désignation d'un tuteur :

- une phase de préparation aux missions qui lui sont confiées, au cours de laquelle il est précisé le caractère civique de celles-ci ;
- une formation citoyenne ;
- et un accompagnement dans la réalisation de sa mission et dans sa réflexion sur son projet d'avenir. »

**Objet**

Afin d'empêcher que l'organisme d'accueil, que ce soit les associations ou les collectivités territoriales, ne confie à un volontaire des missions qui devraient l'être à un salarié, cet amendement précise les formes que doit prendre l'encadrement du volontaire. Il doit être pris en charge par un tuteur. Il doit recevoir une formation citoyenne et être accompagné tout au long de son service.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 30**

Remplacer les mots :

de l'organisme ou de la personne morale de droit public agréés auprès duquel

par les mots :

de la personne morale agréée auprès de laquelle

**Objet**

Rédactionnel.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 32**

Compléter cet alinéa par les dispositions suivantes :

et un document qui décrit les activités exercées et recense les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique. Si la personne volontaire le souhaite, ce document est intégré à son livret de compétences mentionné à l'article de la loi n° 2009- du relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et à son passeport orientation et formation mentionné à l'article L. 6315-2 du code du travail.

**Objet**

Dans la loi sur l'orientation et la formation professionnelle qui sera prochainement promulguée, il a été prévu que soient mis en place un livret de compétences et un passeport orientation et formation.

Cet amendement vise à imposer que l'organisme d'accueil remette au volontaire un document recensant les activités exercées et les compétences acquises pendant la durée du service civique, afin qu'il les intègre, s'il le souhaite, dans son livret de compétences et son passeport orientation et formation.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 33**

Rédiger ainsi cet alinéa :

Selon des conditions prévues par décret, cette attestation peut être délivrée dans les formes prévues à l'article L. 120-31 pour une activité bénévole d'une durée minimale de 624 heures s'inscrivant dans le cadre d'une mission d'intérêt général prévue à l'article L.121-7, auprès d'une association sans but lucratif de droit français ou d'une fondation reconnue d'utilité publique agréées.

**Objet**

Cet amendement vise à préciser que l'attestation de service civique peut éventuellement être délivrée à un bénévole, mais seulement s'il a consacré un temps minimal à sa mission de bénévolat.

Un véritable volontaire civique devra effectuer au minimum un service civique de 6 mois avec 24 heures d'activité hebdomadaire, ce qui représente 624 heures.

Un engagement au moins similaire est donc demandé au bénévole.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 35**

Supprimer la dernière phrase de cet alinéa.

**Objet**

Amendement de coordination.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 37**

Remplacer les mots :

l'organisme ou la personne morale de droit public agréés

par les mots :

la personne morale agréée

**Objet**

Amendement rédactionnel



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 41**

Supprimer cet alinéa

**Objet**

Le montant de l'indemnité du volontaire n'étant pas plafonné, les alinéas 41 et 42 sont sans fondement.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 42**

Supprimer cet alinéa.

**Objet**

Le montant de l'indemnité du volontaire n'étant pas plafonné, les alinéas 41 et 42 sont sans fondement.





Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 44**

Remplacer les mots :

et sont exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale

par les mots :

ni assujetties aux cotisations et contributions sociales pour ce qui concerne la personne volontaire.

**Objet**

Cet amendement vise à reprendre pour le service civique les dispositions existantes pour le volontariat associatif en matière d'assujettissement aux contributions sociales, à savoir que les indemnités versées par l'association d'accueil sont exonérées de CSG et de CRDS.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 45**

Supprimer :

de l'aide médicale d'Etat

**Objet**

Il s'agit d'un amendement de coordination avec les textes relatifs à l'aide médicale d'Etat.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 46**

Dans la seconde phrase, après les mots :

de ces titres

supprimer la fin de la phrase.

**Objet**

Amendement rédactionnel.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 47**

Remplacer les mots :

L'organisme ou la personne morale de droit public

par les mots :

La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-31

**Objet**

Amendement rédactionnel



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 54**

Au début de cet alinéa, remplacer les mots :

L'organisme d'accueil ou la personne morale de droit public agréés

par les mots :

La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-31

**Objet**

Rédactionnel



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 55**

Remplacer les mots :

L'organisme sans but lucratif de droit français ou la personne morale de droit public agréée

par les mots :

La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-31

**Objet**

Amendement rédactionnel.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 56**

Remplacer les mots :

L'organisme sans but lucratif de droit français ou la personne morale de droit public agréée

par les mots :

La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-31

**Objet**

Amendement rédactionnel.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 57**

Compléter cet alinéa par la phrase suivante :

Les personnes volontaires ne sont pas soumises, au titre de leur engagement de service civique, à l'obligation d'affiliation mentionnée à l'article L. 921-1 du code de la sécurité sociale.

**Objet**

L'engagement de service civique n'est pas un contrat de travail et ne doit donc pas relever de la loi n°72-1223 du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire.

Cet amendement tend à le préciser clairement dans la loi.





Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 58**

Remplacer les mots :

l'organisme ou la personne morale de droit public agréés

par les mots :

la personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-31

**Objet**

Il s'agit d'un amendement de coordination.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 59**

Supprimer cet alinéa.

**Objet**

Amendement de cohérence.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 60**

Supprimer la première phrase de cet alinéa.

**Objet**

Amendement rédactionnel.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 61**

Remplacer les mots :

L'organisme ou la personne morale de droit public agréés

par les mots :

La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-31

**Objet**

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 63**

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés :

« *Art. L. 120-31.* – L'agrément prévu au deuxième alinéa du présent article ne peut être délivré qu'à des associations sans but lucratif de droit français, des fondations reconnues d'utilité publique ou des personnes morales de droit public.

« Ces personnes morales sont agréées par l'Etat ou une personne morale de droit public qu'il aurait désignée à cet effet, pour une durée déterminée, au vu notamment des motifs de recours au volontariat, de la nature des missions confiées aux personnes volontaires, de l'âge des personnes volontaires et de leur capacité à assurer l'accompagnement et la prise en charge des personnes volontaires ».

**Objet**

Il s'agit d'un amendement ouvrant la possibilité à l'Etat de déléguer la gestion de l'agrément de service civique.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 66**

Rédiger ainsi cet alinéa :

« *Art. L. 120-32.* – L'engagement de service civique souscrit auprès d'une association ou d'une fondation reconnue d'utilité publique agréées peut prévoir la mise à disposition de la personne volontaire, aux fins d'accomplissement de son service, auprès d'une ou plusieurs personnes morales tierces non agréées, mais qui remplissent les conditions d'agrément prévues au deuxième alinéa de l'article L. 120-31. »

**Objet**

Il s'agit d'un amendement de précision.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 67**

Modifier ainsi cet alinéa :

1°) Au début de cet alinéa, avant les mots : L'engagement

ajouter les mots :

Dans ce cas,

2°) Remplacer les mots :

l'organisme agréé

par les mots :

la personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-31

**Objet**

Rédactionnel.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 68**

Remplacer les mots :

l'organisme agréé auprès duquel

par les mots :

la personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-31 auprès de laquelle

**Objet**

Rédactionnel.





Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 73**

Remplacer cet alinéa par un alinéa ainsi rédigé :

« *Art. L. 120-34.* – Le présent titre est applicable sur l'ensemble du territoire de la République, sous réserve, pour les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et les Terres australes et antarctiques françaises, des dispositions prévues ci-après.

**Objet**

Rédactionnel.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéa 75 (seconde phrase)**

Après le mot :

précise

supprimer le mot :

obligatoirement

**Objet**

Il s'agit d'un amendement de mise en conformité du texte au droit ultra-marin.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Après l'alinéa 82**

Après cet alinéa, insérer deux alinéas additionnels ainsi rédigés :

« 2° bis Une convention entre l'État, d'une part, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les îles Wallis-et-Futuna, d'autre part, fixe les conditions dans lesquelles l'indemnité mensuelle et l'indemnité supplémentaire prévues au présent titre sont exonérées d'imposition et de versement de taxes fiscales, parafiscales et sociales applicables localement.

« 2° ter Dans les Terres australes et antarctiques françaises, l'indemnité mensuelle et l'indemnité supplémentaire prévues au présent titre sont exonérées d'imposition et de versement de taxes fiscales, parafiscales et sociales applicables localement.

**Objet**

Il s'agit d'un amendement de mise en conformité du texte au droit ultra-marin.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Alinéas 83 à 85**

Remplacer les alinéas 83 à 85 par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° À Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis-et-Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, la protection sociale prévue au présent titre est assurée dans les conditions prévues par la réglementation applicable localement lorsque l'engagement de service civique est accompli auprès d'un service de l'État ou d'un organisme d'accueil public ou privé, y compris lorsqu'il s'agit d'une association. Lorsque l'organisme d'accueil assure à la personne volontaire une couverture complémentaire, notamment en cas d'hospitalisation ainsi que pour les risques d'évacuation sanitaire, de rapatriement sanitaire et de rapatriement de corps, le ministre chargé de l'outre-mer fixe par arrêté les modalités de cette couverture ainsi que les règles particulières lorsque la personne volontaire est affectée à l'étranger. La législation sur les accidents du travail est celle applicable localement. »

**Objet**

Il s'agit d'un amendement de mise en conformité du texte au droit ultra-marin.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Après l'alinéa 85**

Après cet alinéa, insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« *Art. L. 120-36.* – Les litiges relatifs à un engagement de service civique relèvent de la compétence de la juridiction judiciaire ».

**Objet**

Il s'agit de simplifier les modalités de règlement des conflits en matière de service civique.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 4**

**Après l'alinéa 85**

Après l'alinéa 85, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« *Art. L.120-36* – Toute personne française âgée de seize à dix huit ans ayant conclu l'engagement de service civique mentionné à l'article L. 120-1 est réputée être inscrite dans un parcours lui permettant de préparer son entrée dans la vie active. »

**Objet**

Lors du discours d'Avignon présentant le plan « Agir pour la jeunesse », le Président de la République a annoncé la mise en place d'une nouvelle obligation destinée à ce que les jeunes de 16 à 18 ans sortis sans diplôme de la formation initiale et sans emploi ne soient pas laissés hors de tout système de formation et soient accompagnés pour préparer leur entrée dans la vie active en s'inscrivant dans un parcours de formation.

Le service civique peut constituer une des modalités de préparation des jeunes à la vie active.

Le présent amendement propose donc que le jeune de 16 à 18 ans ayant conclu un engagement de service civique soit réputé inscrit dans un parcours lui permettant de répondre à l'obligation de préparer son entrée dans la vie active.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Après l'article 4**

Après l'article 4, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 10<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 6315-2 du Code du travail est ainsi rédigé :

- le ou les emplois occupés, l'engagement de service civique et les activités bénévoles, ainsi que les connaissances, les compétences et les aptitudes professionnelles mises en œuvre dans le cadre de ces emplois, de l'engagement de service civique et de ces activités.

**Objet**

Amendement de coordination.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 5**

Remplacer les alinéas 2 à 8 par 23 alinéas ainsi rédigés :

II. L'intitulé du chapitre II du titre II du livre Ier du code du service national est ainsi rédigé : « Dispositions relatives aux volontariats internationaux »

III. Le chapitre II du titre II du livre Ier du code du service national est ainsi modifié :

1° L'intitulé de la section I est ainsi rédigé : « Principes du volontariat international »

2° L'article L. 122-1 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots « comme volontaires le service civil prévu aux articles L. 111-2 et L. 111-3 du présent code » sont remplacés par les mots « un volontariat international »

b) Le deuxième alinéa est supprimé.

c) Au troisième alinéa, les mots « ce service volontaire » sont remplacés par les mots « le volontariat international »

3° Aux premier et troisième alinéas de l'article L. 122-2, le mot « civil » est remplacé par le mot « international »

4° L'article L. 122-3 est ainsi rédigé :

« L'engagement de volontariat international en administration est conclu pour une durée de six à vingt-quatre mois et doit être accompli auprès d'un service de l'Etat à l'étranger ou d'une personne morale, sous réserve des dispositions de l'article L. 122-8. Il peut être prorogé une fois sans que sa durée totale n'excède vingt-quatre mois. Son accomplissement ne peut être fractionné.

« L'engagement de volontariat international en entreprise est conclu pour une durée de six à vingt-quatre mois et doit être accompli auprès d'implantations et de représentations à l'étranger d'entreprises françaises ou d'entreprises liées à ces dernières par un accord de partenariat ou auprès de collectivités territoriales ou d'organismes étrangers engagés dans une coopération avec la France ou une collectivité territoriale française. Le volontaire doit passer au minimum deux cents jours par an à l'étranger.

5° L'article L. 122-3-1 est abrogé.

6° L'article L. 122-4 est ainsi modifié :



a) Les deux premiers alinéas sont supprimés ;

b) Au troisième alinéa, le mot « civils » est remplacé par le mot « internationaux »

c) Il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'il est effectué auprès de collectivités territoriales ou d'organismes étrangers engagés dans une coopération avec la France ou une collectivité territoriale française, le volontariat international en entreprise doit être accompli sous la forme de missions de coopération économique.

« Le volontariat international en administration constitue un engagement de service civique effectué à l'étranger qui obéit à des règles spécifiques définies au présent chapitre.

7° L'article L. 122-5 est ainsi rédigé :

« Le volontariat international est accompli pour des activités agréées par l'autorité administrative compétente.

8° Aux articles L. 122-6 à L.122-14, le mot « civils » est remplacé par le mot : « internationaux » ;

9° Aux articles L. 122-7 à L. 122-9, dans l'intitulé de la section II du Chapitre II du Titre II, aux articles L. 122-10 à L. 122-12, L. 122-14 à L. 122-187 et L. 122-20, le mot « civil » est remplacé par le mot « international » ;

10° La section IV et son intitulé sont supprimés ;

11° L'article L. 122-21 est abrogé.

### **Objet**

Il s'agit d'un amendement de toilettage du code du service national afin de prendre en compte l'insertion du service civique en son sein.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 8**

A/ Supprimer le I de cet article.

B/ En conséquence, au début de l'alinéa 3, supprimer la référence II.

**Objet**

Cette disposition qui prévoit le soutien financier de l'Etat aux organismes d'accueil est contraire à l'article 40 de la Constitution.

D'où cet amendement de suppression.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 11**

**Alinéa 8**

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

A l'issue de leur contrat ou de leur engagement, les personnes physiques reçoivent une attestation d'engagement de service civique.

**Objet**

Cet amendement vise à permettre que ceux qui s'engagent aujourd'hui dans un service civil puissent se voir délivrer un document attestant de leur engagement de service civique.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 11**

**Après l'alinéa 9**

Après l'alinéa 9, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur à compter de la publication des décrets mentionnés à l'article 4 et au plus tard le 1er juillet 2010.

**Objet**

Cet amendement vise à laisser fonctionner les volontariats existants en attendant la mise en place concrète du service civique qui ne sera en fait réalisée qu'avec la publication des décrets d'application.



Proposition de loi relative au service civique

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Christian Demuynck

**Article 11**

**Après l'alinéa 9**

Compléter l'article par un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes volontaires mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi, ne sont pas soumises, pour les périodes de volontariat antérieures à cette même date, au titre de leur contrat de volontariat, à l'obligation d'affiliation mentionnée à l'article L. 921-1 du code de la sécurité sociale.

**Objet**

L'engagement de service civil, à l'instar du nouveau service civique, ne relève des dispositions de la loi n°72-1223 du 29 décembre portant généralisation de la retraite complémentaire.

Cet amendement vise à clarifier le droit existant en la matière.